



DOSSIER CREATION ZAC

ZAC SULLY La-Roche-Sur-Yon

juin-24

5. Régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement

Ville de La Roche-sur-Yon



Régime de la Zone d'Aménagement Concerté «TROIS PONTS SULLY JACQUARD» au regard de la Taxe d'Aménagement

En application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création doit préciser : «si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.»

Il est prévu de mettre à la charge de l'aménageur et des constructeurs à la fois les voies et réseaux intérieurs à la ZAC Sully, et les espaces verts et aires de stationnement.

Par conséquent, les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC seront exonérées de la part communale et intercommunale de la TA.